

Sommaire des Délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2015

n° de la délibération	Intitulé de la délibération
41/2015	Hommage public et octroi de la citoyenneté d'honneur de la commune de Villejuif à AURELIE CHATELAIN, à titre posthume
42/2015	Demande de protection fonctionnelle de Madame DUBOILLE-OBADIA, 3ème adjointe au Maire, et de Monsieur OBADIA, 6ème adjoint au Maire, pour faits de menaces.
43/2015	Décision modificative N°1 sur l'exercice 2015 - Budget Ville
44/2015	Approbation d'une demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la dotation d'action parlementaire pour des travaux de mise en sécurité des toitures de la maternelle Pasteur et de la MPT Valles inscrits au budget communal pour l'année 2015.
45/2015	Conventions entre la commune et le bailleur Immobilière 3F définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice de la commune dans le programme de construction de 22 logements locatifs sociaux sis au 2 rue Edouard Vaillant - Approbation et signature.
46/2015	Lancement de la consultation (dialogue compétitif) en vue de la cession d'une emprise foncière pour la réalisation d'un programme immobilier mixte et les travaux de construction d'un équipement sportif au 48 avenue Karl Marx et au 55 rue Youri Gagarine
47/2015	Réalisation d'un programme immobilier mixte et travaux de construction d'un équipement sportif au 48 avenue Karl Marx et au 55 rue Youri Gagarine – Autorisation donnée au Maire pour la recherche de subventions afférentes à l'opération
48/2015	Approbation d'une convention de PUP entre la société SCCV Villejuif 124 Paris et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 124 avenue de Paris et 77/79 rue Jean Jacques Rousseau.
49/2015	Périmètre de sectorisation scolaire - 5/9 avenue de la République et 49/51 avenue de la République – Modification
50/2015	Avenant n°1 à la convention de réciprocité entre la ville de Villejuif et le Groupe Hospitalier Paul Guiraud pour la mise à disposition de berceaux dans les différentes crèches de la ville de Villejuif et dans la crèche hospitalière du Groupe Hospitalier Paul Guiraud.
51/2015	Attribution d'une subvention pour l'année 2015 à l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94).
52/2015	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES pour les années 2015 à 2018 - Approbation et signature
53/2015	Marché de fournitures de livres et de documents culturels, de supports multimédia et de partitions pour le réseau de lecture publique (médiathèque Elsa-Triolet, bibliothèques jeunesse Gérard-Philippe et Pasteur) - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande et autorisation de signature du marché à lots
	VŒU SUR LA REFORTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE à l'initiative de l'Union Citoyenne
	VŒU SUR LE SAMI (SERVICE D'ACCUEIL MÉDICAL INITIAL)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LCAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LCAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 41/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : HOMMAGE PUBLIC ET OCTROI DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF À AURELIE CHATELAIN, À TITRE POSTHUME

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015



CONSIDERANT le décès d'Aurélie CHATELAIN, intervenu le dimanche 19 avril 2015, sur le territoire villejuifois, dans des circonstances particulières,

CONSIDERANT l'émotion suscitée dans la commune de Villejuif, ainsi que dans sa commune d'origine - CAUDRY (59) - et dans tout le pays, suite à ce décès tragique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'un hommage public aux personnalités,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Accorde la citoyenneté d'honneur de la Commune de Villejuif, à titre posthume, à Aurélie CHATELAIN,

Article 2 : Dit que la médaille de la Ville sera remise à sa famille lors du déplacement de Monsieur le Maire dans sa ville d'origine de CAUDRY, dans le Nord (59), prévu dans les semaines à venir,

Article 3 : Dit qu'une stèle sera érigée à l'endroit où Aurélie CHATELAIN est décédée, à savoir rue du Docteur-Pinel, 94800 VILLEJUIF.

Article 4 : Donne acte à Monsieur le Maire de son soutien à la demande de Légion d'honneur à titre posthume, déposée par le Maire de CAUDRY auprès du Ministère de l'Intérieur.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 42/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME CECILE DUBOILLE-OBADIA ET MONSIEUR EDOUARD OBADIA, POUR DES FAITS DE MENACES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-34 et L. 2123-35,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05.06.2015

et du dépôt en Préfecture le
05.06.2015

Le Maire



VU le courrier de demande de protection fonctionnelle en date du 5 mars 2015,

CONSIDERANT les menaces dont ont été victimes madame Cécile DUBOILLE, épouse OBADIA, et Monsieur Edouard OBADIA, dans le cadre de leur mandat, notamment par le dépôt d'une lettre menaçante dans leur boîte aux lettres personnelle, entre le 28 février et le 1^{er} mars 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Accorde la protection fonctionnelle à Madame Cécile DUBOILLE, épouse OBADIA, et Monsieur Edouard OBADIA, respectivement 3^{ème} et 6^{ème} adjoints au Maire de la Ville de Villejuif, dans le cadre des menaces reçues au titre de leurs fonctions d'élus.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A LA MAJORITE

*6 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

*8 CONTRE (M. VIDAL représenté par M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE,
M. HAREL, Mme TIJERAS, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)*



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 - absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 - absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 43/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 24/2015 du 27 mars relative aux recettes fiscales globales pour 2015,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015



Vu les notifications des dotations de l'État,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits pour 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 à hauteur de **4.447.545,66 euros** au financement des opérations d'investissement.

ARTICLE 2 : Décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		169.811,00 €
13	Subventions d'investissement		7.826.218,63 €
20	Immobilisations incorporelles	503.797,87 €	
204	Subventions d'équipement versées	3.116.233,46 €	
21	Immobilisations corporelles	2.510.987,25 €	
23	Immobilisations en cours	3.222.193,56 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4.447.545,66 €
024	Produits des cessions		1.118.000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		5.000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	4.213.363,15 €	
	TOTAL	13.566.575,29 €	13.566.575,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	253.500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	27.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	12.500,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	30.502,50 €	
73	Impôts et taxes		- 602.643,00 €
74	Dotations et participations		931.145,50 €
023	Virement à la section d'investissement	5.000,00 €	
	TOTAL	328.502,50 €	328.502,50 €

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 - absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 - absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 44/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DES TOITURES DE LA MATERNELLE PASTEUR ET DE LA MPT VALLÈS INSCRITS AU BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015



Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 19/2015 du conseil municipal du 06 mars 2015 autorisant le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) et la signature du marché de travaux concernant la réfection et la mise en sécurité (couverture et étanchéité) des toitures de la maternelle Pasteur et de la MPT Valles du 6 mars 2015,

Considérant le projet d'investissement de la Ville,

Considérant le coût prévisionnel du projet visé estimé à 381 500 € HT,

Considérant la proposition de Madame Catherine PROCACCIA et de Monsieur Christian CAMBON, Sénateurs du Val-de-Marne, d'allouer à la Ville de Villejuif une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire 2015 d'un montant de 30 000 €,

Considérant que cette subvention ne peut dépasser 50 % du montant HT du projet ni être supérieure à 200 000 €, et qu'elle doit porter sur un projet d'investissement non encore entamé,

Considérant que la réfection et la mise en sécurité (couverture et étanchéité) des toitures de la maternelle Pasteur et de la MPT Valles remplit ces critères,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire de Madame Catherine PROCACCIA et de Monsieur Christian CAMBON, Sénateurs du Val-de-Marne, au titre des travaux visés.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous actes et pièces annexes afférent à cette subvention.

Franck LE BOHELLEC

Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 - absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 - absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 01/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015

Le Maire



DELIBERATION N° 45/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE BAILLEUR IMMOBILIERE 3F DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS AU 2 RUE EDOUARD VAILLANT – APPROBATION ET SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n° 179/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour les emprunts contractés par l'Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations et lui a accordé une subvention au titre de la surcharge foncière, dans le cadre d'une opération de construction de 22 logements locatifs sociaux, sis au 2 rue Edouard Vaillant,

VU les conventions de réservation de logements à intervenir entre la Commune et l'Immobilière 3F,

CONSIDERANT que la Commune est réservataire de 4 logements dans cette opération au titre de la garantie d'emprunt accordée, et de 2 logements supplémentaires au titre de la subvention pour surcharge foncière,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes des deux conventions de réservation entre la Commune et l'Immobilière 3F qui identifient les 4 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la commune, et les 2 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière, ci annexées.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
3 ABSTENTIONS (Mmes ARLE, TIJERAS, M. HAREL)

**CONVENTION DE RESERVATION EN CONTREPARTIE
DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 45/2015
en date du 22/05/2015

Le Maire de Villejuif

ENTRE :

La Commune de VILLEJUIF



ET :

IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 158 890 813,60 € dont le siège social est sis 159 rue Nationale – 75013 Paris.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Commune de VILLEJUIF agissant au nom de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

Et,

Madame Maud Collignon, Directeur d'agence, pour IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 3 février 2014 de Monsieur Hervé de la Giraudière, Directeur de la maîtrise d'ouvrage,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de VILLEJUIF par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 2 786 000 € qui se décompose en quatre prêts :

- PLAI Foncier (50 ans): 75 000€
- PLAI Travaux (40 ans) : 121 000€
- PLUS Foncier (50 ans) : 821 000€
- PLUS Travaux (40 ans) : 1 769 000€

destiné à la construction de 22 logements situés à VILLEJUIF, 2 rue Edouard Vaillant, qui seront financés en PLUS et PLAI selon l'accord de principe CDC.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune de VILLEJUIF et IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1 :

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune, la société s'engage à lui réserver 4 logements :

- 1 deux pièces, financement PLUS PMR (n° 1102)
- 1 trois pièces, financement PLUS (n°1113)
- 1 quatre pièces, financement PLAI (n°1213)
- 1 cinq pièces, financement PLUS Minoré (n°1211)

ARTICLE 2 :

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, la Commune aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,
- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le ou les logements restés vacants.

ARTICLE 3

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la Commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai de deux mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées. Toutefois, ce délai sera ramené à un mois et demi, en cas de réduction du préavis du locataire, sous réserve :

- que le locataire sortant ait été désigné par la Commune,
- que la réduction du préavis relève strictement des cas d'ordre public prévus par la loi ou par l'article R.353-39 du C.C.H.

Au-delà du délai de franchise, la Commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,
- soit de conserver le logement vacant pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou par télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

Fait à VILLEJUIF en deux exemplaires le

Pour la Commune de Villejuif
Franck LE BOHELLEC
Maire

IMMOBILIERE 3F,
Directeur de l'agence de construction IDF Sud

**CONVENTION DE RESERVATION EN CONTREPARTIE
DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 45/2015
en date du 22/05/2015

ENTRE :

La Commune de VILLEJUIF

Le Maire de Villejuif



ET :

IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 158 890 813,60 € dont le siège social est sis 159 rue Nationale – 75013 Paris.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Commune de VILLEJUIF agissant au nom de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

Et,

Madame Maud Collignon, Directeur d'agence, pour IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 3 février 2014 de Monsieur Hervé de la Giraudière, Directeur de la maîtrise d'ouvrage,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de VILLEJUIF par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 2 786 000 € qui se décompose en quatre prêts :

- PLAI Foncier (50 ans) : 75 000€
- PLAI Travaux (40 ans) : 121 000€
- PLUS Foncier (50 ans) : 821 000€
- PLUS Travaux (40 ans) : 1 769 000€

destiné à la construction de 22 logements situés à VILLEJUIF, 2 rue Edouard Vaillant, qui seront financés en PLUS et PLAI selon l'accord de principe CDC.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune de VILLEJUIF et IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1 :

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune, la société s'engage à lui réserver 4 logements :

- 1 deux pièces, financement PLUS PMR (n° 1102)
- 1 trois pièces, financement PLUS (n° 1113)
- 1 quatre pièces, financement PLAI (n° 1213)
- 1 cinq pièces, financement PLUS Minoré (n° 1211)

ARTICLE 2 :

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, la Commune aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,
- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le ou les logements restés vacants.

ARTICLE 3

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la Commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai de deux mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées. Toutefois, ce délai sera ramené à un mois et demi, en cas de réduction du préavis du locataire, sous réserve :

- que le locataire sortant ait été désigné par la Commune,
- que la réduction du préavis relève strictement des cas d'ordre public prévus par la loi ou par l'article R.353-39 du C.C.H.

Au-delà du délai de franchise, la Commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,
- soit de conserver le logement vacant pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou par télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

Fait à VILLEJUIF en deux exemplaires le

Pour la Commune de Villejuif
Franck LE BOHELLEC
Maire

IMMOBILIERE 3F,
Directeur de l'agence de construction IDF Sud



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 46/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION (DIALOGUE COMPETITIF) EN VUE DE LA CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU 48 AVENUE KARL MARX ET AU 55 RUE YOURI GAGARINE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015

Le Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 et notamment son article 29 (dialogue compétitif) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Villejuif approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 13 juin 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 mars 2015 prescrivant la modification n° 1 du PLU ;

Vu le projet de programme fonctionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Villejuif est propriétaire d'un tènement foncier situé à l'angle de l'avenue Karl Marx et de la rue Youri Gagarine (parcelles cadastrées : AT n°166 et n°167), d'une surface d'environ 3 970 m² ;

Considérant que la Ville de Villejuif n'a pas intérêt à conserver plus longtemps ce terrain et envisage sa cession en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte ;

Considérant l'emplacement réservé n°48 inscrit au bénéfice de la ville dans le PLU approuvé le 12 décembre 2013 en vue de la réalisation d'un équipement sportif ;

Considérant que la Ville de Villejuif envisage, parallèlement à la cession de l'emprise sus-évoquée, d'acquérir dans le cadre de cette opération un équipement sportif (gymnase) en l'état futur d'achèvement ;

Considérant que, compte tenu de la complexité de l'opération, la Ville ne peut définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à son besoin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement d'une consultation en procédure de dialogue compétitif (4 candidats au maximum pouvant être retenus pour la phase de dialogue) sur le fondement de l'article 29 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, en vue de la cession d'un tènement foncier (parcelles cadastrées : AT n°166 et n°167), d'une superficie d'environ 3 970 m² pour la réalisation d'un programme immobilier et d'un équipement sportif (gymnase) à acquérir par la Ville de Villejuif en l'état futur d'achèvement.

Article 2 : Autorise le paiement de la prime de 5 000 € nets de taxes pour chaque candidat non retenu ayant participé à la totalité du dialogue et fourni une offre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 23 du budget Ville

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions de la directive 2004/18/CE nécessaire à la réalisation de l'opération, et à signer, lui ou son représentant, toutes pièces ou documents se rapportant à cette consultation.

Franck LE BOHELLEC

Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 - absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 - absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 47/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU 48 AVENUE KARL MARX ET AU 55 RUE YOURI GAGARINE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS AFFERENTES A L'OPERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015

Le Maire



VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2015, approuvant le lancement d'une consultation (dialogue compétitif) en vue de la cession d'une emprise foncière pour la réalisation d'un programme immobilier mixte et les travaux de construction d'un équipement sportif au 48 avenue KARL MARX et au 55 rue YOURI GAGARINE

CONSIDÉRANT la convention signée entre la Ville et le Département du Val-de-Marne le 16 février 2011 prévoyant notamment une subvention d'un montant de 1 980 000 € pour la construction d'un gymnase,

CONSIDÉRANT qu'il est envisageable de solliciter d'autres partenaires institutionnels aux fins de subventionner cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise la recherche de subventions auxquelles la Commune de Villejuif peut prétendre.

Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toute démarche en ce sens, et notamment à signer les documents afférents à la demande ainsi qu'à l'attribution, le cas échéant.

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget de la commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 48/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIÉTÉ SCCV VILLEJUIF 124 PARIS ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUÉ AUX 124 AVENUE DE PARIS ET 77/79 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 01/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015



Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société SCCV Villejuif 124 Paris joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Considérant les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 22 décembre 2014 par la société SCCV Villejuif 124 Paris, sous le n° 94076 14 W1108, en vue de réaliser 78 logements (dont 40 % de logements sociaux) et un local commercial, aux 124 avenue de Paris et 77/79 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif ;

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SCCV Villejuif 124 Paris au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV Villejuif 124 Paris et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier aux 124 avenue de Paris et 77/79 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif sur les parcelles cadastrées R n°326, 358 et 359.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une

durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :
Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;
2. Des modalités de transmission suivantes :
La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
3. Mention de la signature de la convention
Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société SCCV Villejuif 124 Paris

Représentée par Monsieur Matthieu RENARD

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC

Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de la dernière étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs).

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société SCCV Villejuif 124 Paris a déposé un permis de construire, le 22 décembre 2014 sous le n°94076 14 W1108, pour un projet immobilier situé aux 124 avenue de Paris et 77/79 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif, sur les parcelles cadastrées R n°326, 358 et 359, d'une superficie totale de 1 746m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 78 logements (dont 40% logements locatifs sociaux) et un local commercial pour une surface de plancher totale d'environ 4 430 m², accompagnés de 82 places de stationnements sur deux niveaux de sous-sol.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société SCCV Villejuif 124 Paris a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Vu et annexé à ma délibération n° 481/2015
en date du 22/05/2015

Le Maire de Villejuif



172

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la SCCV sous forme de contribution financière, d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 124 avenue de Paris et 77/79 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif, sur les parcelles cadastrées R n°326, 358 et 359, cette dernière se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées par elle qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. pré-programme en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 20 000 000 € TDC (Toutes Dépenses Confondues) pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la SCCV, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la SCCV est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 78 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage dans les études prévisionnelles d'effectifs scolaires, soit 0,3 enfants par logement (0,15 maternelles et 0,15 élémentaires).

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 20 000 000 € TDC et pour une capacité estimée de 450 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 44 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 23 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 69,5%, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 312 000 € TTC.

113

Article 5 : Délai de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en septembre 2017, et une date d'achèvement fixée en juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3); sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 312 000 € TTC sera effectué à la ville à compter de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), prévisionnellement en Octobre 2015. Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société SCCV Villejuif 124 Paris dans un délai de 4 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération en date du

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière a été publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Elle s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées à la commune et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité.

112

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société SCCV Villejuif 124 Paris, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société SCCV Villejuif 124 Paris, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la SCCV devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société SCCV Villejuif 124 Paris a la faculté de se substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente convention, durant la période de validité de la convention. Cette substitution fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé entre les parties, aux termes duquel tout substitué se verra de plein droit attribuer l'ensemble des droits et obligations détenus initialement par la société SCCV Villejuif 124 Paris au titre de la présente convention, à l'effet de poursuivre l'exécution des présentes aux mêmes conditions et modalités (sauf autres modifications convenues entre les parties).

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En deux exemplaires originaux

Signature

Pour la Société SCCV Villejuif 124 Paris

Pour la Commune de Villejuif

Monsieur Matthieu RENARD

Le Maire, Franck LE BOHELLEC



ANNEXE 1

Périmètre de convention de PUF
Projet situé aux 124 avenue de Paris et 79 rue Jean Jacques Rousseau



ML

ANNEXE 2

Pré-programme du groupe Scolaire des Réservoirs

1ère ESTIMATION THEORIQUE DES BESOINS EN LOCAUX ET SURFACES		SURFACES UTILES (en m ²)				SHO Théorique *
DÉSIGNATION / ESPACES	FONCTION OU EFFECTIF	amplitude surfaces	surface unitaire	nbre locaux	surface programme	
ACCUEIL - ADMINISTRATION					280	322
Entrée, attente, accueil	répartition svl nombre de directions	100 à 120 m ²	Subdi		110	154
Loge / gardien	1 loge pour l'ensemble	12 à 14 m ²	12	1	12	17
Bureau Direction 1	voir si 1 ou 2 directions	12 à 15 m ²	14	1	14	20
Bureau Direction 2	voir si 1 ou 2 directions	15 à 20 m ²	16	1	16	22
Salle professeurs / élémentaire	Réunion 12 à 15 personnes	25 à 40 m ²	30	1	30	43
Salle professeurs / maternelle	Réunion 5 à 7 personnes	15 à 20 m ²	20	1	20	28
Salle / parents	Accueil des parents	15 à 20 m ²	16	1	16	22
Local médical polyvalent	Imprimerie, psy, bureau usage multiple	15 à 20 m ²	12	1	12	17
LOCAUX MATERNELS (9 classes - 182 élèves environ)					718	1 606
Classes maternelles	1er Cycle	Mini 60 m ²	80	6	360	504
Salle de repos	2 à 3 salles	150 à 170 m ²	Subdi	1	160	224
Bibliothèque, BCD	Ensemble / maternelle	50 à 70 m ²	60	1	60	84
Salle motricité	Espace polyvalent, Accueil périscolaire	100 à 200 m ²	1 ou 2	Subdi	120	168
Rangement	Matériel pédagogique, fournitures	15 à 20 m ²	1 ou 2	Subdi	18	25
LOCAUX ELEMENTAIRES (8 + 2 classes - 245 + 66 = 311 élèves environ)					718	888
Classes élémentaires	50 à 60 m ²	50 à 60	55	9	495	693
Classes bivalentes	2e Cycle maternelle ou élémentaire	Ref. Classe Mator.	60	2	120	168
Bibliothèque, BCD	Ensemble / élémentaire	70 à 90 m ²	80	1	80	112
Rangement	Matériel pédagogique, fournitures	15 à 20 m ²	1 ou 2	Subdi	18	25
LOCAUX PEDAGOGIQUES PARTAGES					342	466
Salle polyvalente	Divers (théâtre, musique, ...)	100 à 150 m ²	120	1	120	168
Salle polyvalente	Réunion, vidéo, ...	100 à 150 m ²	100	1	100	140
Salle informatique	Option (si non classes équipées 7)	70 à 80 m ²	80	1	80	112
Rangement	Rangement grands, jeux extérieurs	30 à 35 m ²	1 ou 2	Subdi	32	45
RESTAURATION - Base de calcul : effectif théorique de 446 rations/mois en pré-adulte					962	493
Salles à manger / maternelle	180 rations/mois / 2 services	80 places	112	1	112	157
Salles à manger / élémentaire	280 rations/mois / soit 2,5 services	120 places	160	1	160	224
Ligne de self	1 ligne de self en élémentaire		30	1	30	42
Entrée / Salles à manger	Accès - sanitaires (ave mains)		25	2	50	70
ACCUEIL DE LOISIRS (AdL) - base de calcul : 60% des effectifs (à confirmer)					342	769
Entrée / Accueil	Entrée commune avec école (à confirmer)				0	0
Salle activités des petits	Petits (2 à 6 ans) salles de 24 enfants	80 enfants	160 à 200 m ²	Subdi	160	224
Salles activités des grands	Grands (6 à 12 ans) salles modulables	150 enfants	300 à 400 m ²	Subdi	300	420
Bureau de direction	1 adulte + visiteurs		12 m ²	1	12	17
Salles animateurs	Réunion, rangt affaires personnelles	24 adultes	25 à 35 m ²	1	30	42
Rangement AdL			40 m ²	1	40	56
SANITAIRES ELEVES					180	262
Sanitaires maternelle	A réparer	70 à 80 m ²			80	112
Sanitaires élémentaire	A réparer	100 à 110 m ²			100	140
SERVICES					388	640
Office cuisine	office de réchauffage + laverie	440 repas	100 m ²		100	140
Réserve	Petite réserve alimentaire		10 m ²	1	10	14
Lingerie	1 lave-linge, 1 sèche-linge		10 m ²	1	10	14
Vestiaires - Agents de service	Vest. H, Vest. F + douches associées		30 m ²	Subdi	30	42
Salle Atsem	Petites préparation : 1er Cycle	12 à 15 m ²	14 m ²	1	14	20
Salle détente / Agents	Détente, réunion	30 à 35 m ²	22 m ²		22	45
Sanitaires adultes	A réparer		30 m ²	Subdi	30	42
Locaux / Entretien ménage	A réparer		30 m ²	Subdi	30	42
Logement / Fonction	Logement du gardien		80 m ²		80	112
Local poubelles	Tri sélectif		20 m ²		20	28
Local techniques	Chaufferie, TGBT, atelier factorum, ...		30 m ²	Subdi	30	42
TOTAL GENERAL DES SURFACES UTILES / PROGRAMME					5 488	4 834
Circulation/déplacement Vestiaire	Entre 20 à 30 % svl site et projet					669
Surfaces dans oeuvre théorique	Surfaces Utiles + les circulations	SDO Théorique	estimation	26%	4 370	
Surfaces hors oeuvre théorique	Surfaces HO Théorique	SHO Théorique	estimation	5,12	4 834	
* coefficient de rapport Surface Utile à SHO Théorique : 1,40						
ESPACES EXTERIEURS						
	Préau : espace couvert et ouvert				200	
	Préau : espace couvert et ouvert				300	
	Cour maternelle	500 m ²			800	
	Cour élémentaire	1 200 m ²			800	
					212 services / cour	
					212 services / cour	
ABORDS						
	Parvis d'accès / élèves	200 à 300 m ²			250	
	Espace de livraison / véhicule office	200 à 300 m ²			250	
	Abril deux roues	option				
	Stationnement véhicules / utilisateurs	suivant PLU				

Source : Philippe Monnot Programmiste

172

Dossier PRO Validation technique	2 mois 1 mois	Août à sept. 2016 octobre 2016
Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Validation technique et administrative	1 mois 1 mois	novembre 2016 décembre 2016
Marché de travaux en procédure formalisée		
* Appel à candidatures * Réponse des entreprises : candidatures * CAO candidatures * Consultation des candidats retenus * Réponse des entreprises : offres * CAO offres * Notification		janvier 2017 février 2017 mars 2017 avril 2017 début mai 2017 fin mai 2017 fin juin 2017
Travaux		
Préparation du chantier	3 mois	juillet à sept. 2017
Chantier : confortation du terrain	3 mois	Oct. à déc 2017
Chantier : construction du groupe scolaire compris emménagement	18 mois	Janv 2018 à juin 2019

Durée totale d'environ 4 ans et 7 mois

RC



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 49/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : PERIMETRE DE SECTORISATION SCOLAIRE – 5/9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET 49/51 AVENUE DE LA REPUBLIQUE – MODIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que la Commune est

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015

Le Maire



compétente pour définir, par délibération, les périmètres de sectorisation scolaire et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation,

VU l'article L.131-5 du Code de l'éducation qui prévoit que cette décision d'affectation s'impose aux familles,

CONSIDÉRANT la proximité des nouveaux logements du 5/9 avenue de la République et du 49/51 avenue de la République par rapport au groupe scolaire Jean VILAR,

CONSIDÉRANT que la proximité entre le domicile et l'école contribue à la qualité du service public local d'éducation rendu aux administrés, et qu'il y a donc intérêt à modifier la sectorisation scolaire de ces adresses,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

- 5/9 Avenue de la République
- 49/51 avenue de la République

Ces adresses dépendront désormais du Groupe scolaire Jean VILAR, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Concernant la mise en application de cette nouvelle sectorisation, décide que :

- cette mesure s'applique de manière immédiate, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, pour les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire, et les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire ;
- les enfants étant en cours de cycle pourront choisir entre la poursuite de scolarité dans l'école fréquentée ou aller dans leur nouvelle école de secteur ;
- les familles des nouveaux inscrits ayant une fratrie déjà scolarisée sur l'ancienne école de secteur, et souhaitant que les enfants soient regroupés sur cette dernière devront déposer un dossier de demande de dérogation.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des quatre écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 50/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD POUR LA MISE À DISPOSITION A TEMPS COMPLET DE BERCEAUX DANS LES DIFFÉRENTES CRÈCHES DE LA VILLE DE VILLEJUIF ET DANS LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94.807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015

Le Maire



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°40/2013 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, approuvant les deux conventions de réciprocité pour la mise à disposition de berceaux, à titre complet et occasionnel,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de réciprocité pour la mise à disposition de berceaux à titre permanent,

Considérant la modification de l'offre de berceaux de la Commune de Villejuif, suite à son recours à des berceaux dans des structures privées,

Considérant que la Commune et le Groupe Hospitalier Paul Guiraud souhaitent inclure cette nouvelle offre dans le cadre des conventions de réciprocité précédemment signées,

Considérant qu'il y a donc lieu afin d'inclure cette nouvelle offre, et d'en régler les modalités financières, en concluant un avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'Avenant n°1 à la convention de réciprocité entre la Ville de Villejuif et le Groupe Hospitalier Paul Guiraud pour la mise à disposition de berceaux à titre permanent dans les différentes crèches de la Ville de Villejuif et dans la crèche hospitalière du Groupe hospitalier Paul Guiraud, ci annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que le présent avenant prend effet au 30 mars 2015.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ ENTRE
LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD
POUR LA MISE À DISPOSITION DE BERCEAUX A TITRE PERMANENT DANS LES
DIFFÉRENTES CRÈCHES DE LA VILLE DE VILLEJUIF ET
DANS LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, dont le siège social est situé 54 avenue de la République
94800 Villejuif, représentée par sa directrice par intérim, Madame Nicole PRUNIAUX,

D'UNE PART,

ET,

La Commune de Villejuif représentée aux fins de la présente par son maire, Monsieur LE
BOHELLEC Franck, élisant domicile Esplanade Pierre Yves-Cosnier dûment habilité à cet effet par
délibération du Conseil Municipal en date du,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1^{er}

A la fin de l'article 1^{er} de la convention du 19 août 2013, il est ajouté la mention suivante :

*« L'offre d'accueil proposée par la commune de Villejuif, comprend tant les berceaux en crèches
municipales, que les berceaux que la commune a réservé auprès de crèches privées.
L'offre auprès des crèches privées est susceptible d'évolution pendant l'exécution de la présente
convention, et fera l'objet de la transmission d'une annexe par la commune de Villejuif à l'hôpital
Paul Guiraud à chaque modification ».*

ARTICLE 2

A la fin de l'article 4 de la convention du 19 août 2013, il est ajouté la mention suivante :

*« Les factures émises par les crèches privées sont directement adressées au Groupe Hospitalier Paul
Guiraud qui procèdera au règlement. Le différentiel entre le prix de la journée facturé par les crèches
privées et le prix appliqué aux agents du Groupe Hospitalier Paul Guiraud sera pris en charge par
celui-ci afin de garantir l'équité entre ses personnels. »*

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du 30 mars 2015.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Villejuif, le _____ en trois exemplaires

Pour le Groupe hospitalier Paul Guiraud,
La Directrice par intérim

VU et annexé à ma délibération n° 50/2015
en date du 22/05/2015

Le Maire de Villejuif



Pour la Ville de Villejuif
Franck LE BOHELLEC, Maire

Annexe – Liste des crèches privées auprès desquelles la commune de Villejuif a réservé des berceaux au 30/03/2015

Conformément à l'article n°1 de la convention de réciprocité entre la Ville de Villejuif et le Groupe Hospitalier Paul Guiraud pour la mise à disposition de berceaux dans les différentes crèches de la Ville de Villejuif et dans la crèche hospitalière du Groupe hospitalier Paul Guiraud

- Crèche BABILOU, sise au 27 Avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Franck LE BOHELLEC
Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 51/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015 A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU VAL DE MARNE (ADIL 94)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 04/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015



Vu le budget communal de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que l'ADIL 94 exerce une mission d'information et d'orientation à destination des administrés en ce qui concerne l'ensemble des questions liées au logement (location, aides au logement, contrats, etc) ;

CONSIDERANT l'intérêt général de cette démarche ;

CONSIDERANT le soutien que la commune souhaite apporter à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Il est attribué à l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94) une subvention de 1.000 euros au titre de l'année 2015.

Article 2 : Dit que le versement de la subvention se fera en une seule fois.

Article 3 : Précise que cette dépense fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2015 et est imputée au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 52/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES POUR LES ANNEES 2015 À 2017 – APPROBATION ET SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Communal,

VU les statuts de l'association Nouvelles Voies,

VU la demande de partenariat et de soutien financier faite par à la Commune de Villejuif, par l'association Nouvelles Voies au titre des actions menées sur son territoire et à destination de sa population, notamment la plus fragilisée,

CONSIDERANT que l'association Nouvelles Voies propose lors de ses permanences administratives et juridiques, un accueil et un accompagnement des ménages, favorisant l'accès aux droits,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de favoriser l'accès aux droits et l'intérêt qu'il peut ainsi y avoir à soutenir les actions proposées par l'association Nouvelles Voies,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir par convention pluriannuelle, les modalités du partenariat et du soutien de la Commune à cette association, pour les années 2015 à 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 -jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : Décide le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2015. Et précise que le montant de la subvention sera présenté chaque nouvelle année au Conseil Municipal pour les années suivantes.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION PLURI-ANNUELLE 2015-2017
D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
NOUVELLES VOIES

Entre

La Commune de VILLEJUIF, domiciliée à l'Hôtel de Ville, esplanade Pierre Yves COSNIER, 94800 VILLEJUIF et représentée par son Maire, Monsieur LE BOHELLEC, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du **d'une part,**

Et

Nouvelles Voies, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 4 avenue Robert Schuman 92360 Meudon-la-forêt, représentée par sa Présidente Madame Melissa PALMIER, **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Nouvelles Voies propose des actions d'accompagnement administratif et juridique et des actions collectives,

La Commune mène une politique d'accès aux droits, notamment en direction des populations défavorisées, et particulièrement des habitants des quartiers figurant dans le contrat de ville 2015 - 2020, qui fait l'objet d'un programme annuel de demandes de subventions et d'actions inscrites au Budget Primitif chaque année,

Les actions réalisées par l'association Nouvelles Voies sur la commune de VILLEJUIF font partie intégrante de cette programmation annuelle et le programme d'actions présenté par l'association participe à l'accès au droit au logement (*notamment le Droit Au Logement Opposable – DALO, et le Droit à l'Hébergement Opposable – DAHO*), à la prévention en matière de surendettement et au droit des étrangers et de la famille.

Vu et annexé à ma délibération n° 52/2015
en date du 28/05/2015

Le Maire de Villejuif



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le préambule, le programme d'actions identifié sous l'appellation « *accompagnement administratif et juridique et actions collectives de prévention et d'information sur les droits fondamentaux* ». Ce programme intègre les obligations suivantes :

- la tenue (*hors congés des salariés de l'association*) de permanences :
 - une fois par semaine dans le quartier Alexandre Dumas (*dans les locaux de la structure ouverte*) ;
 - une fois par semaine dans le quartier des Lozaitz (*dans les locaux de la Mairie annexe Auguste Rodin*) ;
 - et une fois tous les quinze jours à la Maison Pour Tous Jules Vallès ;
- l'organisation d'actions collectives concernant les droits. En particulier ceux liés au logement, à la prévention des expulsions, et au surendettement ;
- la mise en place d'un mode opératoire pour faciliter le travail transversal et permettre un partage d'informations avec le service Communal du logement.

La Commune de Villejuif :

- contribue financièrement, en complément du financement de l'État, du Département et de la Fondation Abbé Pierre, au fonctionnement du programme d'action par l'octroi d'une subvention pluriannuelle à l'association Nouvelles Voies :
 - les actions collectives sont conditionnées par l'obtention de subventions de l'État ;
 - le montant maximum prévisionnel de la subvention Communale est de 10 000 € par an, soit 24 % du coût total des trois permanences en 2014, à titre d'illustration ;
 - le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire s'imposant aux collectivités. Les engagements de la collectivité ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :
 - l'inscription des crédits au budget et le vote par délibération de l'assemblée de la collectivité ;
 - le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.
- met gratuitement à disposition de l'association des locaux. La mise à disposition se fera par décision du Maire dans la cadre de l'application de la délégation donnée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Commune procèdera au mandatement de la subvention annuelle en un versement unique, sur la base :

- de la délibération qui a autorisé ledit versement et de la présente convention cosignée, la première année.
- de la délibération qui aura décidé du montant et du versement de cette subvention et du rapport d'activité prévu par la présente convention, pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année.

La subvention sera créditée au compte de l'association dans le respect des procédures comptables en vigueur. Le versement annuel sera effectué par le Trésor Public à l'association Nouvelles Voies sur son compte, dont elle nous aura communiqué le RIB/IBAN au préalable.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET JUSTIFICATIFS

En cas d'inexécution, de retard ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention l'association doit en informer la Commune sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre chaque année aux services Municipaux un projet de rapport d'activité qualitatif, quantitatif, et financier concernant le programme d'actions. Les principaux attendus de ce rapport sont listés dans une annexe à la présente convention. Le projet de rapport d'activité porte sur les 10 premiers mois de l'année civile en cours, et doit être communiqué au Service Logement avant le 30 novembre de l'année d'exécution de la convention. Ce projet de rapport fait l'objet d'un échange avec les services Municipaux concernés afin d'en vérifier l'adéquation avec les attendus de la présente convention, et de dégager les 1^{ères} tendances concernant l'activité.

Sur la base de cet échange, l'association adresse ensuite un rapport d'activité définitif concernant le programme d'actions, portant sur l'ensemble de l'année civile écoulée (*12 mois*) avant le 28 février n + 1.

Une réunion de présentation du rapport annuel est organisée chaque année en présence des Élus en charge du logement et de la lutte contre les discriminations et pour l'accès aux droits, et des partenaires.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – AVENANT MODIFICATIF

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant de la collectivité et celui de l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'un courrier

recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif.

Fait à VILLEJUIF en deux exemplaires le,

Pour l'association Nouvelles Voies

Melissa PALMIER
Présidente

Pour la Commune de Villejuif

Franck LE BOHELLEC
Maire

Attendus du rapport d'activité annuel

1/. Tenue des permanences

Orientation et motif

- identification du prescripteur (*Espace Départemental des Solidarités - EDS, Commune, partenaires locaux, bouche à oreille,...*) ;
- motif principal de l'orientation ou de la demande (*surendettement, expulsion, DALO, DAHO, droit des étrangers, droit de la famille, droit du travail, santé, écrivain public, assistance administrative*).

Caractéristiques du public

- bénéficiaires des minima sociaux ;
- emploi (*CDD-CDI, temps plein / temps partiel*) ;
- situation familiale (*couple, personne seule, famille monoparentale*) ;
- tranches d'âge ;
- quartier de résidence ou hors Commune ;
- habitat (*parc privé, parc social*) ;
- accompagnement par un travailleur social (*EDS, autre*) ;
- Connus du Service Logement (*Numéro Unique Régional - NUR, usager rencontré dans le cadre d'un rendez-vous expulsion*).

Gestion des rendez-vous

- nombre de permanences ;
- nombre de rendez-vous ;
- temps moyen de rendez-vous (*0-30 / 30-45 / 45-60 / 60 minutes et plus*) ;
- nombre de ménages reçus ;
- nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement individuel par Nouvelles Voies (*plus d'un rendez-vous*) ;
- motif de l'accompagnement individuel.

Principale problématique traitée : données quantitatives et qualitatives (*problématique qui peut être différente du motif d'orientation ou de demande initial*)

Problématique résolue

Analyse des dossiers DALO - DAHO

- nombre de dossiers DALO et DAHO ;
- motifs de la saisine (*ancienneté de + de 3 ans sans proposition, surpeuplement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement, logement impropre à l'habitation insalubre ou dangereux, handicapé ou à charge une personne handicapée et logé dans un logement en sur occupation ou qui présente des risques pour la sécurité ou la santé*) ;
- nombre de dossiers dont le caractère prioritaire a été reconnu par la Commission de

Médiation ;

- nombre de dossiers refusés et déclinaison des motifs ;
- nombre de recours effectués.

2/. Actions collectives

- nombre d'actions collectives organisées ;
- thématiques ;
- nombre de participants.

3/. Mode opératoire favorisant le travail transversal

- description des modalités de travail.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 53/2015

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES DE LIVRES ET DE DOCUMENTS CULTURELS, DE SUPPORTS MULTIMÉDIA ET DE PARTITIONS POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE (MÉDIATHÈQUE ELSA-TRIOLET, BIBLIOTHÈQUES JEUNESSE GÉRARD-PHILIPPE ET PASTEUR) - AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT À

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05/06/2015...

et du dépôt en Préfecture le
05/06/2015.....

Le Maire



BONS DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ À LOTS SÉPARÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu les articles 10, 33, 40, 56 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité d'équiper la Médiathèque Elsa Triolet et les bibliothèques annexes jeunesse de fournitures de livres et documents culturels, de supports multimédia et de partitions,

Considérant la nécessité dans ces conditions de passer un marché de renouvellement et d'actualisation des fonds de la médiathèque et des bibliothèques de la Ville de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation citée en objet selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 40, 56 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Dit que le montant HT du marché à lots séparés à bons de commande est estimé à :

Lots	Désignations	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot n° 1	Ouvrages documentaires et de fictions et textes lus pour le secteur jeunesse	35 000	48 000
Lot n° 2	Livres neufs reliés pour le secteur jeunesse	4 000	10 000
Lot n° 3	Ouvrages documentaires et de fictions pour le secteur adulte dont bandes dessinées, nouveautés et fonds rétrospectifs	55 000	75 000
Lot n° 4	Littérature jeunesse en langue étrangère éditée à l'étranger	800	3 000
Lot n° 5	Littérature adultes en langue originale (imprimés et textes lus)	1 500	4 000

Lot n° 6	Apprentissage des langues	2 000	5 000
Lot n° 7	CD-Rom et DVD-Rom pour les secteurs adulte et jeunesse		3 500
Lot n° 8	Jeux pour consoles		4 000
Lot n° 9	CD Musicaux pour la jeunesse et les adultes représentatifs de l'ensemble des genres musicaux pour les secteurs adultes et jeunesse	15 000	22 000
Lot n° 10	DVD de cinéma documentaire et de fiction français et étrangers avec droits de prêt et de consultation	19 000	30 000
Lot n° 11	Ouvrages neufs soldés pour le secteur jeunesse	1 000	2 500
Lot n° 12	Partitions et méthodes musicales pour la jeunesse et les adultes		2 000
Lot n° 13	Documents sonores non musicaux pour le secteur adulte	1 000	3 000
Lot n° 14	Ouvrages documentaires et de fiction en gros caractère pour le secteur adultes	900	3 000
Lot n° 15	Musique en ligne		40 000
	Montants globaux	135 200	255 000

Article 3 : Dit que la durée du marché pour chacun des lots est de 4 ans (48 mois).

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 21 et 011 prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché pour chacun des lots à intervenir et tous actes y afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE
Mme TIJERAS ne prend pas part au vote



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Vœu

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : VŒU SUR LA REFONTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE à l'initiative de l'Union Citoyenne

Le 17 décembre 2014, la Municipalité a appris par voie de presse la carte des Réseaux d'Éducation Prioritaire.

En contradiction avec les orientations de la politique de la ville décidées un mois plus tôt, la Ministre de l'Éducation nationale a, sans concertation, retiré de ce dispositif les collèges Guy Môquet et Louis Pasteur ainsi que les écoles

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 05.06.2015

et du dépôt en Préfecture le
05.06.2015

Le Maire



qui en dépendent ; comme si les inégalités sociales et économiques des familles et des fragilités scolaires des enfants avaient disparus.

La Municipalité dénonce cette décision injuste qui n'aura comme seul résultat que de creuser encore plus les inégalités sociales. Les efforts entrepris par la Ville permettent de voir l'émergence d'une mixité sociale, notamment sur le groupe scolaire Joliot Curie, sont par cette décision mis à mal.

En soutien aux acteurs éducatifs villejuifois, plusieurs courriers ont été envoyés à la Ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de revenir sur sa position, et de prendre en compte la situation du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier qui demeure préoccupante. En réponse à nos différents courriers, le 23 février dernier, Madame la Ministre, n'a pas souhaité répondre favorablement à notre demande. Elle a cependant assuré que « les moyens d'enseignement seront proportionnés à la situation économique et sociale de leur population scolaire de ces écoles ». Le 15 mai, Monsieur le Maire a réitéré pour une cinquième fois, une demande d'audience auprès de la Ministre pour lui exposer la nécessité de revenir sur ses positions.

Nous ne pouvons admettre que soit remis en cause le principe fondamental d'équité qui est de donner plus à ceux qui en ont moins. Nous croyons aux valeurs de la République qui consistent à donner les moyens à chaque enfant villejuifois pour lui permettre d'apprendre, de progresser, de s'autonomiser et de s'émanciper.

Nous défendons un service d'Éducation nationale public de qualité. Nous déplorons la remise en cause du statut de ces écoles qui contribuera forcément à faire reculer la réussite de nos enfants.

Devant la menace de voir moins de moyens accordés aux écoles de Villejuif, et cela, encore une fois, à l'encontre de la carte de la politique de la ville, nous veillerons toujours à permettre aux enfants en difficulté de trouver un soutien adapté à leurs besoins. C'est dans cet esprit que la ville a entrepris la rédaction de son PEDT.

Aussi, le Conseil municipal de Villejuif, réuni le 22 mai 2015 demande à la Direction des Services académiques et au Ministère de l'éducation, le maintien dans le Réseau d'Éducation Prioritaire des écoles primaires Joliot-Curie et Pasteur qui dépendent des Collèges Louis PASTEUR et Guy MOQUET ainsi que de préciser les moyens alloués supplémentaires qu'elle entend accorder aux écoles et collèges mentionnés sans oublier le groupe scolaire Paul Vaillant Couturier («relevant de l'attention particulière») et l'assurance effective de ces aides.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION DU VŒU AMENDÉ, A LA MAJORITE
10 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*départ à 23h10 – absent à compter du vote de la délibération n° 46/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), Mme CASEL, M. MONIN, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes BOYER, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivée à 20h52 – absent pour le vote des comptes rendus des séances du 6 et 27 mars et la présentation des décisions*), Mme KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Vœu

SEANCE DU 22 MAI 2015

OBJET : VŒU SUR LE SAMI (SERVICE D'ACCUEIL MÉDICAL INITIAL)

En juin 2015, la mairie du Kremlin Bicêtre a décidé de mettre fin à la subvention qu'elle octroyait au SAMI situé à Villejuif en réponse à la baisse des dotations de l'État. Ce vœu est proposé au Conseil Municipal de Villejuif afin de maintenir ce service public de qualité et d'en assurer un financement par une demande de subvention spécifique au Conseil Départemental du Val de Marne, à la Communauté d'Agglomération du Val

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 01.06.2015

et du dépôt en Préfecture le
05.06.2015

Le Maire



de Bièvre (CAVB), ou le futur Territoire et à l'Agence Régionale de Santé d'Île de France (ARS).

Les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins et les Médecins libéraux sont tenus, par obligation déontologique et par mission de service public, de veiller à l'organisation de la Permanence des soins pour assurer à nos concitoyens, en toute circonstance et quelle que soit l'heure, un accès aux soins de santé.

Ainsi tous les départements sont tenus de mettre en place un service de Permanence des soins aux heures où les cabinets médicaux sont fermés. Les médecins libéraux assurent cette mission. Dans notre département du Val de Marne, ce service de garde est, entre autre, assuré de façon contractuelle par les 12 SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) regroupés en association.

Leur but est d'assurer la permanence des soins par l'intermédiaire du service de régulation du « 15 », permettant de désengorger les urgences hospitalières de toutes les consultations d'urgence qui peuvent être prises en charge par le médecin généraliste de garde du SAMI, réduisant ainsi le temps d'attente des urgences relevant d'une vraie prise en charge hospitalière. Les médecins du SAMI accueillent le public le soir de 20h à 24h, les samedis après-midi de 16h à minuit ainsi que les dimanches et jours fériés de 8h à minuit.

Douze SAMI fonctionnent donc dans le Val de marne les soirs et les week-ends. Le SAMI de Villejuif assure également les permanences de soins pour les habitants des villes du Kremlin-Bicêtre, de Cachan, d'Arcueil, et de Gentilly.

La municipalité de Villejuif participe déjà financièrement au fonctionnement de son SAMI en mettant à disposition des médecins de garde un local de consultation nocturne. Les honoraires des médecins libéraux de garde sont quant à eux supportés par le régime d'assurance maladie et bénéficient du 1/3 payant. Il n'existe aucun dépassement d'honoraires possible dans l'activité des médecins au sein des SAMI.

Ce vœu de la municipalité est l'expression de la fervente volonté de défense de ce service public à l'adresse de tous les administrés des villes citées précédemment.

Le SAMI répond aujourd'hui à un réel besoin puisque la fréquentation est en progression constante depuis 2010 : quelques chiffres ; en 2014, le SAMI de Villejuif, c'est 3 924 consultations (3 600 en 2013), 42% d'entre elles étant destinées à des non Villejuifois, 586 astreintes, une moyenne de 12 consultations le samedi, 5 chaque soir, et 23 les dimanches et jours fériés, la majorité des patients retournant à leur domicile par leur propre moyen, confirmant ainsi la pertinence du dispositif.

En réponse à la crise économique et sociale, la mutualisation et la solidarité interurbaine s'avèrent aujourd'hui d'autant plus nécessaire. À Villejuif, la rémunération d'un « agent de sécurité » pendant les horaires d'activité du SAMI assure la sécurité et la tranquillité des praticiens pendant leur activité de soins, notamment la nuit. Cette sécurisation,

indispensable au maintien de la permanence du SAMI fait partie intégrante de notre système de permanence des soins et à ce titre justifie le coût induit.

Fort de ces arguments, le Conseil Municipal de Villejuif missionne le Maire pour solliciter le Conseil Départemental du Val de Marne, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (CAVB), ou le futur Territoire et l'Agence Régionale de Santé d'Île de France (ARS) afin de subventionner solidairement à hauteur de 60 000 euros en année pleine la rémunération du système de gardiennage pour assurer la sécurité des praticiens du SAMI pendant leurs gardes. La municipalité de Villejuif continuera pour sa part de contribuer à cette permanence des soins mise en place par l'association du SAMI en poursuivant sa mise à disposition pour les médecins de garde, du local de consultation situé dans le centre de santé municipal Pasteur à Villejuif.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION DU VŒU AMENDÉ, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)